



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 17 NOVEMBRE 2016**

**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 20 - Présents : 14 - Votants : 18

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 10 novembre 2016

**Etaient présents** : Mmes Joëlle DURET – Chantal HENRY - Caroline LAMOUILLE - Aude NYCOLLIN  
Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON

Mrs Henri CHAUMONTET – Jean-Pierre BOIS – Maurice DEMOLIS - Dominique GOLLIET  
Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

**Etaient excusées** : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Elodie MARECHAL - Sylvie ROUX

**Etaient absents** : Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

**Pouvoirs** : 4

Madame Isabelle BASTID a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOIS

Madame Karine COUTURE a donné pouvoir à Monsieur Dominique LOMBARD

Madame Elodie MARECHAL a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

Madame Sylvie ROUX a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET

**Secrétaire de séance** : Madame Aude NYCOLLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 17 octobre 2016**
- 2) **Administration Générale - Modification de la composition de commissions communales**
  - 2.1. **Administration – Finances**
  - 2.2. **Action sociale**
- 3) **Commande publique - Travaux de rénovation thermique de la Gendarmerie de Groisy et mise en conformité accessibilité PMR de l'accueil et des abords : dévolution des travaux – résultat de la consultation du marché en procédure adaptée**
- 4) **Commande publique - Réseau d'électrification lieu-dit « chez Christin » : approbation du devis**
- 5) **Urbanisme – Instauration d'une taxe d'aménagement majorée « Route de chez Christin »**
- 6) **Finances - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : approbation**
- 7) **Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 8) **Questions diverses**

## **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE 2016**

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

## **2) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES**

Par délibération n°2014-032 du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre de commissions communales et arrêté leur composition conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, il est proposé d'ajouter un membre dans les commissions suivantes :

### **2.1. ADMINISTRATION – FINANCES (DEL n°2016-061)**

Pour la commission communale « Administration – Finances », Monsieur Philippe SIMONNET se porte candidat.

Le Conseil Municipal valide cette candidature à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe SIMONNET).

### **2.2. ACTION SOCIALE (DEL n°2016-062)**

Pour la commission communale « Action Sociale », Monsieur Christophe SIBILLE se porte candidat.

Le Conseil Municipal valide cette candidature à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christophe SIBILLE).

## **3) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA GENDARMERIE DE GROISY ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE PMR DE L'ACCUEIL ET DES ABORDS : DEVOLUTION DES TRAVAUX – RESULTAT DE LA CONSULTATION DU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE (DEL n°2016-063)**

Par délibération n°2016-052 du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux susvisé pour un montant de 321 360 € HT et autorisé le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers : consultation selon la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 11 octobre au 3 novembre 2016 pour les travaux de rénovation thermique de la gendarmerie.

La consultation pour la mise en conformité accessibilité PMR se déroulera courant décembre.

L'ouverture des plis des entreprises qui ont soumissionné a eu lieu le 7 novembre 2016 en Mairie pour les sept lots, à savoir :

Lot n° 1 – Echafaudage

Lot n° 2 – Façades I.T.E – Enduits R.P.E

Lot n° 3 – Zinguerie

Lot n° 4 – Menuiseries Extérieures

Lot n° 5 – Isolation combles et plafonds RDJ

Lot n° 6 – Serrurerie

Lot n° 7 – Electricité - courants forts - chauffage - ventilation

Après étude des offres, le groupement BERTINOTTI/FLUIDI CIMES 74940 ANNECY LE VIEUX a établi son rapport d'analyse des offres en fonction des critères de jugement (Prix : 50% et Valeur technique : 50%).

Maurice Démolis, Maire-Adjoint aux Travaux, expose à l'Assemblée les résultats de la consultation.

Pour le lot n°1, Echafaudage, 10 entreprises ont présenté une offre. La SARL IPF 73100 GRESY SUR AIX est retenue pour un montant de 11 907.50 € HT soit 14 289 € TTC.

Pour le lot n°2, Façades I.T.E – Enduits R.P.E, 8 entreprises ont présenté une offre. La SARL IPF 73100 GRESY SUR AIX est retenue pour un montant de 83 913.10 € HT soit 100 695.72 € TTC.

Pour le lot n°3, Zinguerie, 8 entreprises ont présenté une offre. La SARL A. BOUCHET 74570 GROISY est retenue pour un montant de 5 778 € HT soit 6 933.60 € TTC.

Pour le lot n°4, Menuiseries Extérieures, 5 entreprises ont présenté une offre. La SARL A. BOUCHET 74570 GROISY est retenue pour un montant de 81 674.30 € HT soit 98 009.16 € TTC.

Pour le lot n°5, Isolation combles et plafonds RDJ, 7 entreprises ont présenté une offre. La SARL EPC 74370 PRINGY est retenue pour un montant de 41 205.25 € HT soit 49 446.30 € TTC.

Pour le lot n°6, Serrurerie, 2 entreprises générales ont présenté une offre. Ces entreprises ont stipulé que si elles n'avaient pas l'ensemble des lots, elles retireraient leur offre. Au vu du classement, ne pouvant justifier d'une attribution de la totalité des lots, ces deux entreprises ont retiré leur offre. Par conséquent ce lot est déclaré infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée.

Pour le lot n°7, Electricité - courants forts - chauffage - ventilation, 5 entreprises ont présenté une offre. La SARL GERMINAL 74370 ARGONAY est retenue pour un montant de 19 950.00 € HT soit 23 940 € TTC.

Le montant global du marché pour les travaux de rénovation thermique s'élève ainsi à la somme de 244 428.15 € HT (deux cent quarante-quatre mille quatre cent vingt-huit euros, et quinze centimes) soit 293 313.78 € TTC.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE,**

- d'approuver la réalisation de travaux susvisés,
- d'attribuer les lots aux entreprises susvisées et d'autoriser le Maire à signer les marchés à passer en procédure adaptée avec :
  - La SARL IPF pour le lot n°1 pour un montant de 11 907.50 € HT soit 14 289 € TTC.
  - La SARL IPF pour le lot n°2 pour un montant de 83 913.10 € HT soit 100 695.72 € TTC.
  - La SARL BOUCHET pour le lot n°3 pour un montant de 5 778 € HT soit 6 933.60 € TTC.
  - La SARL BOUCHET pour le lot n°4 pour un montant de 81 674.30 € HT soit 98 009.16 € TTC.
  - La SARL EPC pour le lot n°5 pour un montant de 41 205.25 € HT soit 49 446.30 € TTC.
  - La SARL GERMINAL pour le lot n°7 pour un montant de 19 950.00 € HT soit 23 940 € TTC.

**Informations complémentaires :**

*Accessibilité PMR : compte tenu de la topographie du terrain, des études complémentaires sont nécessaires. Aussi la consultation a été différée au mois de décembre.*

*Attribution de subvention : le Maire rappelle à l'assemblée que 2 subventions ont été attribuées à ce projet pour un montant total de 219 200€ : ce qui représente 60% du montant estimatif HT.*

**4) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION LIEU-DIT « CHEZ CHRISTIN »  
(DEL n°2016-064)**

Compte tenu des constructions à réaliser, le Maire expose qu'il convient de renforcer le réseau électrique HTA/BTA « Route de chez Christin ». Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir le devis estimatif et quantitatif correspondant.

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	272 664,34 € HT / 327 197,20 € TTC
* subvention (65% du montant HT)	:	177 231,82 €
* dépense à charge de la Commune	:	95 432,52 € HT

Le règlement de la participation de la Commune s'effectuera auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel, sous forme d'annuités ou sur fonds propres, décision à prendre lors de l'approbation du décompte définitif des travaux.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint aux Travaux, expose en séance publique le détail de ces travaux.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE,**

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel.

**5) URBANISME – INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE « ROUTE DE CHEZ CHRISTIN »  
(DEL n°2016-065)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que le secteur « chez Christin » délimité par le plan joint, nécessite la réalisation d'équipements publics, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%.

Jean-Pierre BOIS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint aux travaux, exposent en séance publique le détail de ce projet.

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge du secteur une fraction du coût, la répartition est la suivante :

Travaux à réaliser		Montant total	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie	Aménagement de sécurité					
	Acquisitions foncières	60 000 €	23%	13 800 €	77%	46 200 €
	Requalification de la VC T1	324 000 €	23%	74 520 €	77%	249 480 €
	Requalification de la VC T2	292 872 €	23%	67 361 €	77%	225 511 €
Réseaux Electriques	Renforcement de réseau	95 432 €	23%	21 949 €	77%	73 483 €
<b>TOTAL</b>		<b>772 304 €</b>		<b>177 630 €</b>		<b>594 674 €</b>

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 33 logements de 80 m<sup>2</sup> et 8 logements de 130m<sup>2</sup>,

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement de 11.74% dans ce secteur.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE,**

- d'instituer sur le secteur de chez Christin, délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement à 11.74%,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan local d'Urbanisme à titre informatif,
- de transmettre au service de l'Etat chargé de l'urbanisme et la DDT pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La présente délibération, accompagnée de son annexe, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Informations complémentaires :

La valeur forfaitaire au 1/1/2016 s'élève à : < 100 m<sup>2</sup> = 350.50 € > à 100 m<sup>2</sup> = 701 €

**6) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : APPROBATION  
(DEL n°2016-066)**

Par délibération n°2015-059 du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

En application du calendrier défini pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité dans les ERP (établissement recevant du public), la commune envisage de faire installer sur l'exercice 2017 un ascenseur au sein de la salle d'animation.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint aux travaux, présente en séance publique le coût estimatif des travaux.

Le Maire expose que dans le cadre des projets d'investissement des collectivités, l'Etat peut allouer une aide. Ce projet relève des opérations prioritaires au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 58 200 €.

Aussi, le Maire propose pour le financement de ce programme de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre de la DETR 2017 à hauteur de 30%.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE,**

- d'adopter l'avant-projet présenté,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie une aide spécifique de 30% minimum au titre de la DETR 2017.

**7) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE -  
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

**DIA n° 16 A 0058 du 18 OCTOBRE 2016 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section D, n° 950p, non bâtie, située lieu-dit « Le Plat », d'une superficie de 00ha 09a 45ca, classée au PLU en zone U.

**DIA n° 16 A 0059 du 18 OCTOBRE 2016 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, citées dans l'annexe n° 1 de la DIA, classées au PLU en zone U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'Article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme, sauf pour les parcelles n° 3157, n° 3158 et n° 3160 qui sont classées au PLU en zone U.

**DIA n° 16 A 0060 du 18 OCTOBRE 2016 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, citées dans l'annexe n° 1 de la DIA, classées au PLU en zone U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'Article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme, sauf pour les parcelles n° 3157, n° 3158 et n° 3160 qui sont classées au PLU en zone U.

**DIA n° 16 A 0061 du 20 OCTOBRE 2016 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, n° 648, bâtie, située 127 chemin Sous Flagy, classée au PLU en zone Uai et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2e du Code de l'Urbanisme, n°644p, non bâtie, située lieu-dit « Sous Flagy Est » classée au PLU en zone Uai. Les parcelles n° 649p et n° 1370p ne sont pas concernées par le DPU étant classées en zone Ap au PLU. La superficie totale acquise est de 00ha 10a 00ca.

**DIA n° 16 A 0062 du 18 NOVEMBRE 2016 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section F, n° 1837, bâtie, située 1128 route de Flagy, d'une superficie de 00ha 25a 88ca, classée au PLU en zone Uai.

## 8) QUESTIONS DIVERSES

Barème foncier : la commission « Finances » propose un barème foncier pour les négociations amiables à intervenir dans le cadre de régularisation de voirie ou d'aménagement routier.

Terrain	Proposition maximale	
	< 5 % surface parcelle	>= 5 % parcelle
<b>En régularisation de voirie suite à bornage, alignement... (=sans jouissance réelle du terrain)</b>		
Bord de voie / délaissé routier / régularisation		
Zone A / N .....	1 € par m <sup>2</sup>	2 € par m <sup>2</sup>
Zone U / Uai / Nb.....	5 € par m <sup>2</sup>	10 € par m <sup>2</sup>
<b>En vue d'un aménagement routier</b>		
Parcelle Agricole ou Naturelle	1.5 € par m <sup>2</sup>	2 € par m <sup>2</sup>
Parcelle Bâtie et à bâtir		
Zone A	1.5 € par m <sup>2</sup>	2.5 € par m <sup>2</sup>
Zone Nb	5 € par m <sup>2</sup>	15 € par m <sup>2</sup>
Zone U / Uai .....	30 € par m <sup>2</sup>	50 € par m <sup>2</sup>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22h05.

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



ANNEXE DELIBERATION 2016-065 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/16  
SECTEUR « CHEZ CHRISTIN »

